

Réf. : DDTM-SEAFEN-AP\_n° 2023

Nice, le

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant dérogation à la perturbation intentionnelle et à la capture  
de spécimens d'espèce protégée (Hérisson d'Europe)**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19-2, L.411-1, L.411-2, L.171-1 à L.171-5 et R.411-1 à R.411-14 et R412-7 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection;

**Vu** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes ;

**Vu** la demande de dérogation à la perturbation intentionnelle et à la capture de spécimens de l'espèce protégée (Hérisson d'Europe) formulée par le Muséum d'histoire Naturelle de la ville de Nice, CERFA n°13 616\*01 en date du 23 janvier 2023 ;

**Vu** la consultation publique effectuée du X au X 2023 inclus par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes ;

**Considérant** la qualité des intervenants et la méthode scientifique utilisée ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet et bénéficiaire de la dérogation**

Le Muséum d'histoire Naturelle de la ville de Nice, représenté par Monsieur Olivier Gerriet est autorisé à inventorier la population d'Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus Linnaeus*).

L'objectif est de caractériser la population de l'île Sainte-Marguerite comparativement à la population continentale.

Le nombre maximal de capture autorisée est de 50 individus sur la totalité de la période de la dérogation.

Le Muséum d'histoire Naturelle de la ville de Nice est responsable de la bonne mise en œuvre de l'ensemble de l'arrêté de dérogation, y compris en cas de recours à tierce personne.

### **Article 2 : Durée de la dérogation**

Le présent arrêté est valable à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Article 3 : Modalités de réalisation**

Pour l'inventaire, le bénéficiaire utilisera la technique Capture, Marquage et Recapture (CMR). Il s'agit de capturer les individus à l'aide de cage grillagée non vulnérante et de les marquer avec de l'encre (temporaire). Lors de la capture, chaque individu sera mesuré (biométrie) et des poils seront prélevés en vue d'analyse génétique.

### **Article 4 : Bilan annuel des opérations de régulation**

Un rapport annuel de la mise en œuvre de la dérogation devra être remis à la DDTM des Alpes-Maritimes au plus tard le 31 décembre 2023.

Ce rapport devra inclure une description des résultats de l'inventaire.

Les données collectées devront être également déposées sur le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la base régionale [SILENE](#).

### **Article 5 : Suivi et contrôles administratifs**

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente dérogation. Les contrôles pourraient porter sur :

- le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,

- les documents de suivi et les bilans.

### **Article 6 : Modification, suspension, retrait, renouvellement**

Le présent arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations au Muséum d'histoire Naturelle de la ville de Nice n'étaient pas respectées.

La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre des articles L.415-1 à L.415-6 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un avenant ou d'arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte.

Les éventuelles prorogations ou renouvellements sont soumis au strict respect de la mise en œuvre de l'ensemble du présent arrêté.

### **Article 7 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la loi n°43-374 du 8 juillet 1943.

Le présent arrêté ne se substitue pas et ne fait pas obstacle aux autres réglementations éventuellement applicables.

### **Article 8 : Exécution et publicité**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur du Muséum d'histoire Naturelle de la ville de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

### **Article 9 : Voies et délais de recours :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Écologie dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de NICE dans le même délai suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Les particuliers peuvent déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

